



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE 45 D'ABRI PCi

Numéro CAMAC : 253825

N° dispense PCi : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE/LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Chemin des Truits

Commune : 1131 Tolochenaz

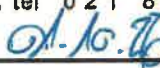
District : Morges

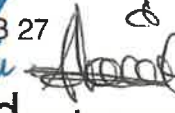
Coordonnées géographiques : 2526360/1150915

N° de parcelle : 49

En cas de délégation de signature de la part de la/du propriétaire ou promettant-e-acquéreur-r-se en faveur de la/du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le/la **propriétaire** et/ou **promettant-e-acquéreur-r-se** (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	☒ PERSONNE PHYSIQUE	☐ PERSONNE MORALE
Nom :	Olivier	Prénom : Bérout
Nom société / Raison sociale :	Hoirie	Téléphone : 076 450 06 93
Personne de contact :	Olivier Bérout	Timbre / Signature : 
Adresse :	Rue Moillebeau	Arni & Dominguez
NPA/localité :	1209 Genève	Sàrl - atelier d'architecture
Adresse électronique :	olivierberoudsv@gmail.com	avenue du chêne 3
		1170 Aubonne
		tel 021 807 23 27
		Signé le : 

PROMETTANT-E- ACQUEUR-R-SE :	☐ PERSONNE PHYSIQUE	☒ PERSONNE MORALE
Nom :	Arni et Dominguez	Prénom : Daniel et Israël
Nom société / Raison sociale :	AD Réalisations	Téléphone : 021 807 23 27
Personne de contact :	Arni Daniel et Israël Dominguez	Timbre / Signature : 
Adresse :	Avenue du Chêne 3	Arni & Dominguez
NPA/localité :	1170 Aubonne	Sàrl - atelier d'architecture
Adresse électronique :	aubonne@arni-dominguez.ch	avenue du chêne 3
		1170 Aubonne
		tel 021 807 23 27
		Signé le : 



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : ☐ PROPRIETAIRE ☒ PROMETTANT-E-ACQUEREUR-SE

La facture sera établie uniquement au nom de la du propriétaire ou promettant-e-acquéreur-se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : ☒ Construction nouvelle ☐ Autres :

PIECES HABITABLES : 6

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES :

x Fr 1400.-* Total = 5600 CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61^{ème} jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le la **mandataire** soussigné-e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

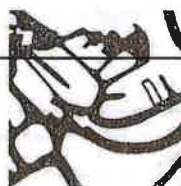
Date

01.10.18

Nom en lettres

ARHI DOMINGUEZ

Timbre et signature de la du **mandataire** :



Arni & Dominguez

Sarl Atelier d'architecture
avenue du chêne 3
1170 Aubonne
tel 021 807 23 27



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : 5 octobre 2016

Autorité communale : Grolles

- ☒ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

Bureau technique
 1131 Tolochenaz

Sceau & signature : _____

2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : 05.10.2016

cdt ORPC* : [Signature]

- ☒ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

PROTECTION CIVILE
 DISTRICT MORGES

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 7 juillet 2015.

_____ places protégées x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF _____

Remarque :

- ☐ Accepté SANS contribution de remplacement
☐ Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° _____
☐ Accepté AVEC contribution de remplacement
☐ Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
☐ Refusé

Reçu le _____

Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>
 La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.